**REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE CORSE**

**Préambule**

La création du « prix des lecteurs de Corse » s’inscrit dans une démarche fédératrice associant les bibliothèques et les médiathèques rurales et urbaines, publiques et associatives, y compris en milieu carcéral. Il s’agit de dynamiser une approche décentralisatrice permettant de donner aux lecteurs, des hommes et des femmes de différentes catégories sociales aux profils divers, dans les différents territoires de l’île, l’occasion d’exprimer leurs goûts, de faire part de leurs analyses ainsi que de leur vision des œuvres en « compétition ». L’objectif de cette opération est de stimuler l’intérêt du public pour la littérature et à améliorer la connaissance de l’activité des bibliothèques en favorisant leur *mise en réseau*.

**Article 1. Présentation du prix des lecteurs de Corse**

La Collectivité de Corse organise le prix des lecteurs de Corse en partenariat avec les bibliothèques de l’île.

Ce prix a pour but d’associer les comités de lecteurs des bibliothèques durant tout le processus de l’opération, de la sélection des listes d’ouvrages appelés à concourir jusqu’à la remise du prix.

Ce prix est **bilingue** : il récompense un ouvrage en langue française et un ouvrage en langue corse, parus entre le mois mars de l’année N-1 et le mois de mars de l’année N.

**Article 2 : le rôle des comités de lecteurs**

Les comités sont constitués de lecteurs volontaires qui s’engagent à lire les ouvrages et à participer aux débats organisés dans leurs bibliothèques. Ils se réunissent périodiquement pour débattre des ouvrages en lice, au sein des « clubs de lectures » s’ils existent ou bien à l’occasion de rendez-vous fixés par l’équipe de bibliothécaires.

**Article 3 : ouvrages concernés**

Le prix est **bilingue** : il concerne pour partie des ouvrages en langue française, pour partie des ouvrages en langue corse.

Concernant la langue corse, les ouvrages pourront être des écrits de fiction, des biographies, des ouvrages scientifiques concernant l’histoire ou le patrimoine insulaire.

Concernant la langue française, les ouvrages admis à concourir sont les suivants : romans, nouvelles, poésie, théâtre, récits, biographies, en langue française originale. Sont exclus les rééditions, les ouvrages lauréats de grands prix, les ouvrages pédagogiques, les bandes dessinées, les livres d’art, les essais politiques ou scientifiques.

**Article 4 : modalités de sélection.**

Le prix est organisé selon le calendrier et les modalités suivantes :

* **Décembre de l’année N-1** : envoi des bulletins d’inscription à toutes les bibliothèques et médiathèques de l’île ainsi que le règlement. Les Médiathèques et bibliothèques participantes envoient leurs suggestions .A cet effet le service du livre établit une liste de 8 ouvrages pour le prix en langue Française, et 8 ouvrages en langue Corse(en fonction de de la production éditoriale)
* **De Février à Mars de l’année N :** votedes lecteurs dans les médiathèques pour établir une liste de5 ouvrages pour les deux catégories (français**, corse)**
* **D’Avril à Mai de l’année N :** Vote des comités de lecture dans lesMédiathèques
* **Juin de l’année N:** vote final sur le site de la collectivité. Le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus de voix. En cas d’égalité des voix, un second tour sera organisé. En cas de nouvelle égalité, il y aura deux lauréats ex-aequo
* **D’octobre à décembre de l’année N** : remise des prix et rencontre des auteurs primés avec les lecteurs dans les bibliothèques, en fonction de la disponibilité des auteurs et leur accord.

**Article 5 : acquisition et distribution des ouvrages**

Les Médiathèques municipales partenaires s’engagent à acquérir sur leurs fonds propres les ouvrages sélectionnés par les comités de lecture.

La Collectivité de Corse s’engage à acquérir et à mettre à disposition, via les Médiathèques Cismonte et Pumonte ces mêmes ouvrages dans les réseaux des Médiathèques territoriales ainsi qu’auprès des points relais lecture répartis sur tout le territoire.

**Article 6 : communication :**

La Collectivité de Corse - Direction de la Culture- est responsable de la communication autour de l’opération (confection et la distribution des outils). Elle fournira aux établissements partenaires les visuels et autres supports nécessaires.

**Article 7 : la récompense.**

Un « trophée » sera remis aux deux lauréats, langue française et langue corse.

La Direction de la Culture de la Collectivité de Corse est chargée de passer commande la confection de ce « trophée » à un artiste plasticien insulaire.

Une rémunération, selon la grille proposée par le Centre National du Livre sera proposée aux auteurs pour les interventions qu’ils effectueront dans les bibliothèques de l’île, après la remise du prix.